

Rapport du Président

Séance Publique du
vendredi 27 juin 2008

Service instructeur
Cabinet

1^{ème} Commission - N° CG-2008-3-1-8

Service consulté

Plan de formation des élus

L'article L 3123-10 du Code Général des Collectivités Locales dispose que les membres du Conseil Général ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Ainsi, dans le trimestre qui suit son renouvellement, le Conseil Général délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Je vous propose donc conformément au contenu de cet article d'ouvrir un crédit de 10 000 € au titre de l'année 2008 sur la fonction 021 nature 6535 pour permettre la réalisation du plan de formation des élus de notre assemblée. Ce crédit sera réévalué annuellement en fonction des demandes.

Le contenu de ce plan de formation pourrait s'articuler autour des trois axes suivants :

- acquisition et perfectionnement des techniques générales de gestion des collectivités locales (finances, marchés publics, urbanisme, aménagement du territoire, solidarité, ...)
- développement des compétences de la fonction d'élu départemental (conduite de projets, prise de parole en public, gestion du temps, animation d'une réunion de travail...)
- sensibilisation à des thèmes d'actualité intéressant les collectivités locales (décentralisation, fiscalité locale...)

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER